



## WORLD KARATE FEDERATION (WKF)

### Karaté

#### A. ÉPREUVES (8)

| Épreuves masculines (4) | Épreuves féminines (4) |
|-------------------------|------------------------|
| Kumite -67 kg           | Kumite -55 kg          |
| Kumite -75 kg           | Kumite -61 kg          |
| Kumite +75 kg           | Kumite +61kg           |
| Kata                    | Kata                   |

#### B. QUOTA D'ATHLÈTES

##### 1. Quota total :

|              | Places de qualification | Places pays hôte | Places sur invitation de la commission tripartite | Total     |
|--------------|-------------------------|------------------|---|-----------|
| Hommes       | 34                      | 4                | 2   | 40        |
| Femmes       | 34                      | 4                | 2   | 40        |
| <b>Total</b> | <b>68</b>               | <b>8</b>         | <b>4</b>  | <b>80</b> |

##### 2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

Un CNO peut inscrire un maximum de quatre (4) hommes et quatre (4) femmes, à raison d'un (1) athlète au maximum dans chaque épreuve.

|              | Quota par CNO | Quota par épreuve     |
|--------------|---------------|-----------------------|
| Hommes       | 4             | 1 athlète par épreuve |
| Femmes       | 4             | 1 athlète par épreuve |
| <b>Total</b> | <b>8</b>      |                       |

##### 3. Mode d'attribution des places de qualification :

La place est attribuée à l'athlète de manière nominative.

#### C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### Autres critères d'admission requis par la FI :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, tous les athlètes, y compris ceux du pays hôte et ceux ayant reçu des places sur invitation de la commission tripartite, doivent :

- être membres d'une fédération nationale affilié à la WKF
- être des membres en règle de leur fédération nationale;
- être nés le ou avant le (date exacte à confirmer) juin 2005 pour les épreuves de kata et le ou avant le (date exacte à confirmer) juin 2003 pour les épreuves de kumite ;
- faire partie des 50 premiers athlètes au classement mondial de la WKF au (date exacte à confirmer) mai 2021 dans leurs catégories de poids respectives, à l'exception des athlètes ayant obtenu leur place lors des Jeux continentaux ou du tournoi de qualification de la WKF.

### D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Épreuves : Pour les Jeux Olympiques, les cinq (5) catégories de poids hommes seniors et femmes seniors de la WKF en kumite seront regroupées pour former les trois (3) catégories de poids olympiques comme suit :

| Catégories seniors de la WKF | Catégories pour les Jeux Olympiques |
|------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Hommes</b>                |                                     |
| -60 kg                       | -67 kg                              |
| -67 kg                       |                                     |
| -75 kg                       | -75 kg                              |
| -84 kg                       | +75 kg                              |
| +84 kg                       |                                     |

| Catégories seniors de la WKF | Catégories pour les Jeux Olympiques |
|------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Femmes</b>                |                                     |
| -50 kg                       | -55 kg                              |
| -55 kg                       |                                     |
| -61 kg                       | -61 kg                              |
| -68 kg                       | +61 kg                              |
| +68 kg                       |                                     |



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### PLACES DE QUALIFICATION

Dix (10) places de qualification sont disponibles au maximum par sexe dans chacune des catégories de poids en kumite et en kata.

### HOMMES & FEMMES

| Nombre de places de qualification  | Épreuves de qualification  |
|--|--|
| <p>16 hommes<br/>16 femmes<br/><br/>(32 athlètes,<br/>4 par catégorie)</p> | <p><b>Classement olympique au 24 mai 2021</b></p> <p>Les quatre (4) premiers athlètes de chaque sexe dans chaque épreuve olympique au classement olympique du (date exacte à confirmer) mai 2021 se verront attribuer une (1) place de qualification pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.</p> <p>Le classement olympique sera publié régulièrement. Il est régi par la section 2.1 du Règlement relatif au classement mondial disponible ici : <a href="https://www.wkf.net/structure-statutes-rules">https://www.wkf.net/structure-statutes-rules</a></p> <p>Si deux (2) catégories de poids standard de la WKF en kumite ont été regroupées pour former une catégorie de poids olympique, les deux (2) athlètes les mieux classés dans les deux catégories de poids standard de la WKF se verront attribuer une (1) place de qualification pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.</p> <p>Lorsque la catégorie de poids (épreuve) olympique correspond à la catégorie de poids de la WKF, les quatre (4) premiers athlètes au classement olympique de la WKF seront automatiquement qualifiés pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.</p> <p>Lorsque la catégorie de poids olympique correspond à deux catégories de poids de la WKF, seuls les deux (2) premiers athlètes au classement olympique dans chaque catégorie de poids standard de la WKF seront qualifiés, portant à quatre (4) le nombre total d'athlètes dans la catégorie de poids olympique pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.</p> |
| <p>12 hommes<br/>12 femmes<br/><br/>(24 athlètes,<br/>3 par catégorie)</p> | <p><b>Tournoi de qualification, Paris (France), 11-13 Juin 2021</b></p> <p>Le tournoi comprendra les catégories retenues pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.</p> <p>Chaque CNO aura la possibilité d'inscrire un (1) athlète dans chacune des huit (8) catégories, à l'exception de celles où il a déjà un athlète qualifié pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 via le classement olympique du 24 mai 2021.</p> <p>Les athlètes du pays hôte (Japon) ne pourront s'inscrire et concourir que dans les catégories dans lesquelles aucun athlète japonais ne figure parmi les 50 premiers du classement du WKF au 24 mai 2021.</p> <p>Les athlètes déjà qualifiés ne seront pas autorisés à participer au tournoi.</p> <p>Les trois (3) premiers athlètes dans chacune des huit (8) épreuves olympiques seront automatiquement qualifiés pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.</p>   |



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

| <p>12 athlètes<br/>(3 au maximum par catégorie)</p> | <p><b>Représentation continentale</b></p> <p>Douze (12) places de qualification seront disponibles pour la représentation continentale, à raison de trois (3) au maximum par catégorie olympique, pour autant que le maximum de dix (10) places de qualification par sexe et par épreuve soit respecté.</p> <p>Les Jeux continentaux suivants serviront d'épreuves de qualification :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Jeux européens, 14-30 juin 2019, Minsk (Biélorus)</li><li>- Jeux panaméricains, 26 juillet – 11 août 2019, Lima (Pérou)</li></ul> <table border="1" data-bbox="391 772 1460 1057"><thead><tr><th>Confédération</th><th>Acronyme</th><th>Nombre de places de qualification</th></tr></thead><tbody><tr><td>Confédération africaine de karaté</td><td>UFAK</td><td>3 (au moins 2 CNO différents)</td></tr><tr><td>Confédération asiatique de karaté</td><td>AKF</td><td>2</td></tr><tr><td>Confédération européenne de karaté</td><td>EKF</td><td>2</td></tr><tr><td>Confédération océanienne de karaté</td><td>OKF</td><td>2</td></tr><tr><td>Confédération panaméricaine de karaté</td><td>PKF</td><td>3 (au moins 2 CNO différents)</td></tr></tbody></table> <p>L'athlète le mieux placé au classement olympique du 24 mai 2021 parmi tous les médaillés d'or des Jeux continentaux dans toutes les épreuves et non encore qualifié via le classement olympique ou le tournoi de qualification obtiendra une (1) place, pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.</p> <p>Si tous les médaillés d'or sont déjà qualifiés mais que le quota par continent n'est pas atteint, la place sera alors attribuée à l'athlète occupant le rang suivant aux Jeux continentaux. Le processus se poursuivra avec les médaillés de bronze.</p> <p>Si la place est toujours vacante après les médaillés de bronze, l'attribution se fera sur la base du classement olympique au 24 mai 2021, pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.</p> <p>Si les Jeux continentaux ne sont pas retenus comme épreuve de qualification pour le continent en question, la place de qualification sera attribuée à l'athlète de ce continent non encore qualifié occupant le meilleur rang au classement olympique du 24 mai 2021, pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.</p> <p>L'ordre suivant s'appliquera pour l'attribution des places :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sélection 1 – OKF : 2 athlètes (un par sexe)</li><li>• Sélection 2 – UFAK : 2 athlètes (un par sexe)</li><li>• Sélection 3 – PKF : 2 athlètes (un par sexe)</li><li>• Sélection 4 – AKF : 2 athlètes (un par sexe)</li><li>• Sélection 5 – EKF : 2 athlètes (un par sexe)</li><li>• Sélection 6 – UFAK : 1 athlète (un par sexe)</li><li>• Sélection 7 – PKF : 1 athlète (un homme ou une femme selon la sélection 6)</li></ul> <p>Si ce qui précède ne permet pas de départager les ex aequo, la méthode de partage utilisée pour le classement olympique dans le Règlement relatif au classement mondial s'appliquera (lien : <a href="https://www.wkf.net/structure-statutes-rules">https://www.wkf.net/structure-statutes-rules</a>).</p> | Confédération                     | Acronyme | Nombre de places de qualification | Confédération africaine de karaté | UFAK | 3 (au moins 2 CNO différents) | Confédération asiatique de karaté | AKF | 2 | Confédération européenne de karaté | EKF | 2 | Confédération océanienne de karaté | OKF | 2 | Confédération panaméricaine de karaté | PKF | 3 (au moins 2 CNO différents) |
|---|---|-----------------------------------|----------|-----------------------------------|-----------------------------------|------|-------------------------------|-----------------------------------|-----|---|------------------------------------|-----|---|------------------------------------|-----|---|---------------------------------------|-----|-------------------------------|
| Confédération                                       | Acronyme  | Nombre de places de qualification |          |                                   |                                   |      |                               |                                   |     |   |                                    |     |   |                                    |     |   |                                       |     |                               |
| Confédération africaine de karaté                   | UFAK  | 3 (au moins 2 CNO différents)     |          |                                   |                                   |      |                               |                                   |     |   |                                    |     |   |                                    |     |   |                                       |     |                               |
| Confédération asiatique de karaté                   | AKF   | 2                                 |          |                                   |                                   |      |                               |                                   |     |   |                                    |     |   |                                    |     |   |                                       |     |                               |
| Confédération européenne de karaté                  | EKF   | 2                                 |          |                                   |                                   |      |                               |                                   |     |   |                                    |     |   |                                    |     |   |                                       |     |                               |
| Confédération océanienne de karaté                  | OKF   | 2                                 |          |                                   |                                   |      |                               |                                   |     |   |                                    |     |   |                                    |     |   |                                       |     |                               |
| Confédération panaméricaine de karaté               | PKF   | 3 (au moins 2 CNO différents)     |          |                                   |                                   |      |                               |                                   |     |   |                                    |     |   |                                    |     |   |                                       |     |                               |



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

### PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte (Japon) est autorisé à être représenté, dans les épreuves masculines et féminines, par un (1) athlète dans chacune des catégories de poids en kumite (3) et en kata (1) – soit huit (8) athlètes au total.

Si le pays hôte se qualifie via le classement olympique ou le tournoi de qualification, les places en question compteront comme places pays hôte et seront réattribuées conformément au processus indiqué à la section F.

Les éventuelles places restantes du pays hôte seront attribuées aux athlètes les mieux placés au classement olympique du 24 mai 2021, pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.

### PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Quatre (4) places sur invitation de la commission tripartite – deux (2) pour les hommes et deux (2) pour les femmes - seront à la disposition des CNO admissibles pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, pour autant que les athlètes aient le niveau technique requis et répondent aux critères d'admission définis à la section C. de ce document.

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2020 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question (date à confirmer).

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXII<sup>e</sup> Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques – Règlement et procédure d'attribution".

## E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

La WKF publiera le 25 mai 2021 au plus tard la liste finale des athlètes qualifiés par le classement olympique ainsi que la liste finale des athlètes qualifiés par le biais du tournoi de qualification et de la représentation continentale le 15 juin 2021, dans la section "Jeux Olympiques de Tokyo 2020" sur son site web ([www.wkf.net](http://www.wkf.net)).

Le jour suivant, la WKF confirmera par écrit aux CNO et aux Fédérations Nationales les places de qualification qu'ils ont obtenues.

Les CNO auront alors une (1) semaine pour confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places, comme indiqué dans la section G. Période de qualification.

### CONFIRMATION DES PLACES DU PAYS HOTE

Le pays hôte devra confirmer par écrit à la WKF et à Tokyo 2020, le 2 juin 2021 au plus tard, la participation de ses athlètes pour autant que les athlètes en question aient le niveau requis et répondent aux critères d'admission définis à la section C de ce document.



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

#### PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place allouée n'est pas confirmée par un CNO avant la date limite du (date exacte à confirmer) juin 2021 ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- **Classement olympique** : Si l'athlète s'est qualifié via le classement olympique et que sa place n'a pas été confirmée par son CNO, celle-ci sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant au classement olympique du 24 mai 2021, pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.
- **Tournoi de qualification** : Si l'athlète s'est qualifié lors du tournoi de qualification et que sa place n'a pas été confirmée par son CNO, celle-ci sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant au classement olympique du 24 mai 2021, pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.
- **Représentation continentale** : Si l'athlète s'est qualifié via la représentation continentale et que sa place n'a pas été confirmée par son CNO, celle-ci sera réattribuée selon la même procédure que celle utilisée pour la qualification initiale, pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.

#### PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Si une place du pays hôte n'est pas confirmée par le CNO avant la date limite du 2 juin 2021 ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié occupant le rang suivant au classement olympique du 24 mai 2021 dans l'épreuve correspondante, pour autant que le quota maximum par CNO soit respecté.

#### PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

Si la commission tripartite est dans l'incapacité d'allouer une place sur invitation, la place sera réattribuée à l'athlète le mieux placé au classement olympique du 24 mai 2021 dans la catégorie correspondante et appartenant à un CNO qui n'est pas déjà représenté.



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### G. PERIODE DE QUALIFICATION

| Date                              | Echéance  |
|-----------------------------------|---|
| Du 2 juillet 2018 au 29 juin 2021 | Période de qualification  |
| 31 janvier 2021                   | Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite  |
| 24 mai 2021                       | Classement olympique, applicable au   |
| 26 mai 2021                       | La WKF communiquera les places du classement olympique aux CNO  |
| 26 mai 2021                       | La WKF communiquera les places du pays hôte   |
| 2 juin 2021                       | Confirmation par le pays hôte de l'utilisation de ses places  |
| 2 juin 2021                       | Les CNO devront avoir confirmé à la WKF les places du classement olympique  |
| 3 juin 2021                       | La WKF réattribuera toutes les places du classement olympique inutilisées   |
| 11-13 juin 2021                   | Tournoi de qualification, Paris (France)  |
| 16 juin 2021                      | La WKF informera les CNO et les fédérations nationales des places qui leur ont été attribuées via le tournoi de qualification et la représentation continentale           |
| 16 juin 2021                      | Confirmation par écrit de la commission tripartite de l'attribution des places sur invitation aux CNO   |
| 23 juin 2021                      | Les CNO confirmeront à la WKF l'utilisation des places attribuées via le tournoi de qualification et la représentation continentale                                       |
| 24 juin 2021                      | La WKF réattribuera toutes les places inutilisées obtenues via le tournoi de qualification et la représentation continentale ainsi que celles de la commission tripartite |
| 1er juillet 2021                  | Date limite pour la publication par la WKF de la liste finale des athlètes qualifiés  |
| 5 juillet 2021                    | Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020  |
| Du 23 juillet au 8 août 2021      | Jeux Olympiques de Tokyo 2020   |

**\*NOTE : Exclusivement les trois épreuves (1. PL Rabat 2020 / 2. Championnats EKF Bakou 2020 / 3. Tournoi de qualification Paris 2020) qui n'ont pas pu avoir lieu en 2020 en raison d'une épidémie de coronavirus seront remplacées dans le classement qualificatif olympique de Tokyo 2020. Le détail de la procédure de remplacement peut être consulté ici : <https://www.wkf.net/olympics-main/157>.**